BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 158

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

920 730 884 RCS Salon-de-Provence.
MOZAIK CONSEIL ET EXPERTISE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 455, Boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PUBLICITE LEGALE Prévue à l'article R.236-2-1 du Code de commerce ALLIANCE MOZAIK Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.089.000 euros Siège Social : Espace Mozaik - 553, avenue des Paluds 13400 Aubagne 490 559 150 RCS Marseille (« Société Apporteuse ») MOZAIK CONSEIL EXPERTISE Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros Siège Social : 455, boulevard de la République 13300 Salon-de-Provence 920 730 884 RCS Salon-de-Provence (« Société Bénéficiaire ») ALLIANCE MOZAIK (Société Apporteuse) et MOZAIK CONSEIL EXPERTISE (Société Bénéficiaire) ont établi, le 28 octobre 2022, un traité d'apport partiel d'actif. Aux termes de ce traité, la Société Apporteuse ferait apport à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs constituant sa branche autonome et complète d'activités « Salon-de-Provence » incluant les éléments se rattachant à la branche d'activité analytique de Salon-de-Provence, les différents actifs corporels, le droit au bail, les salariés et les passifs strictement rattachés à cette branche d'activité (ci-après l'« Apport »). Sur la base des comptes au 30 septembre 2022, il serait apporté à la Société Bénéficiaire : -Actif : 1.876.138,60 € -Passif : 1.002.922,06 € -Actif net (montant net de l'apport) : 873.216,54 € En rémunération de l'Apport, il serait attribué à la Société Apporteuse 873.216 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) euro, émises au prix de souscription d'un (1) euro par part sociale, entièrement libérées et créées par la Société Bénéficiaire, au titre d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 873.216 €. Aucune prime d'apport ne serait émise. L'Apport sera réputé réalisé le jour de l'approbation de l'apport par décision de l'associée unique de Mozaik Conseil et Expertise (la « Date de Réalisation ») et elle prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er octobre 2022 (la « Date d'Effet »). Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'Apport dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. Le projet d'apport partiel d'actifs a été déposé : -au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE au nom de la société ALLIANCE MOZAIK, en date du 3 novembre 2022 ; -au Greffe

du Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE au nom de la société MOZAIK CONSEIL ET EXPERTISE, en date du 3 novembre 2022. Pour avis..

